

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 2 OCTOBRE 2017, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.C.L.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général associé, directeur des services  
juridiques et greffier  
M<sup>e</sup> Frédérique Bacal, assistante-greffière agissant à titre de secrétaire de  
réunion

Le maire Brownstein a remercié les employés de la Ville et les directeurs de la Ville ainsi que les conseillers municipaux pour leur excellent travail.

Le maire Brownstein a ensuite accueilli et remercié le commandant Jean O'Malley pour assurer la sécurité de la Ville.

Le maire Brownstein a ensuite proposé une minute de silence pour les récents événements tragiques à Edmonton et Las Vegas.

Le maire Brownstein a ensuite présenté une vidéo au public au sujet des services médicaux d'urgence (SMU) de la Ville.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 10 pour se terminer à 21 h 05. Neuf (9) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Sharon Freedman

La résidante débute en souhaitant à tout le monde une bonne année (juive).

La résidante exprime ensuite son appréciation à l'égard du conseil municipal de Côte Saint-Luc pour soutenir le programme pour les aînés au centre communautaire et aquatique. La résidante se plaint toutefois du fait que les aînés peuvent seulement participer au programme un certain nombre de fois par semaine en raison d'un manque d'espace.

La résidante propose ensuite d'ouvrir un programme le dimanche pour les personnes âgées vulnérables à Côte Saint-Luc. Le maire Brownstein répond que le programme pour les aînés a ouvert suite à la réception d'une subvention et pour accroître ce programme, la Ville devra obtenir plus de financement. Le maire

Brownstein mentionne ensuite que l'espace ne pose pas de problème puisque la salle est disponible le dimanche.

2) Toby Shulman

La résidante débute en souhaitant à tout le monde une bonne année (juive).

La résidante se plaint de la circulation sur Cavendish et propose d'avoir deux voies de virage à gauche sur Cavendish pour tourner sur Kildare afin d'améliorer la fluidité de la circulation. Le conseiller Nashen mentionne que cette proposition a été étudiée par des experts de la circulation et des consultants externes et d'après eux, avoir deux voies de virage à gauche augmenterait la circulation. Le conseiller Nashen précise ensuite que la configuration de la circulation actuelle a été proposée par des consultants de la circulation et c'est la meilleure configuration possible sans entreprendre des travaux de construction majeurs.

La résidante se plaint ensuite du fait que la limite de vitesse n'est pas toujours respectée et que certains résidants ne respectent pas les panneaux d'arrêt. La résidante propose ensuite que la police et la sécurité publique devraient émettre plus de constat d'infraction. Le maire Brownstein répond que la Ville est en train d'examiner la possibilité d'élargir les zones où la limite de vitesse est 30km/h autour des écoles et parcs. Le maire Brownstein précise ensuite qu'il y aura une consultation publique à ce sujet. Le maire Brownstein ajoute ensuite que la Ville assurera l'intervention policière, plus précisément, assurer que les limites de vitesse soient respectées.

La résidante demande ensuite d'ajouter de l'éclairage temporaire dans le stationnement de l'Hôtel de Ville et de la bibliothèque, ce à quoi le maire Brownstein répond que la Ville pourra examiner cette demande.

3) Mark Cohen

Le résidant se plaint de la circulation sur Glencrest et demande ensuite s'il est possible d'ajouter une enseigne sur Cavendish interdisant de tourner à droite sur Baily durant les heures de pointe afin de diminuer la circulation sur Glencrest. La conseillère Berku répond qu'elle est en train de travailler avec le service d'ingénierie pour trouver une solution à ce problème. La conseillère Berku ajoute ensuite qu'un projet pilote pourrait interdire les conducteurs sur Cavendish de tourner à droite sur Baily entre 16 h 00 et 18 h 00. La conseillère Berku ajoute ensuite qu'une lettre sera envoyée aux résidants pour les informer de ce projet pilote.

4) Carol Meindl

La résidante exprime sa satisfaction à l'égard de la proposition de la Ville d'ajouter une enseigne sur Cavendish interdisant de tourner à droite sur Baily entre 16 h 00 et 18 h 00. La résidante demande toutefois s'il est possible que cette interdiction débute à 15 h 30 au lieu de 16 h 00. La conseillère Berku répond qu'elle devra discuter de cette demande avec le service d'ingénierie.

5) Norman Sabin

Le résidant se plaint du fait que les conducteurs sur Cavendish doivent attendre pendant longtemps afin de permettre aux conducteurs sur L'Avenue, Mackle ou Kildare de tourner à gauche sur Cavendish et ce, même si la plupart du temps, les conducteurs ne tournent même pas à gauche sur Cavendish. Le résidant souhaite

ensuite savoir si la Ville a des capteurs pour les voies de virage à gauche sur des rues telles que L'Avenue, Mackle et Kildare. Le maire Brownstein répond que c'est une très bonne idée d'avoir des capteurs pour les voies de virage à gauche et ajoute ensuite que le service de développement urbain examinera cette proposition. Le conseiller Erdelyi mentionne ensuite que certains capteurs de circulation ne fonctionnent pas très bien et la Ville est en train de regarder la possibilité de les remplacer. La conseillère Kovac précise ensuite que les problèmes de circulation ainsi que les infrastructures concernant Cavendish, autour de Kildare, Mackle et L'Avenue, seront révisés par le service d'ingénierie de la Ville.

6) Charlotte Amiga-Benzwy

La résidante débute en souhaitant à tout le monde une bonne année (juive).

La résidante souhaite obtenir un complément d'information sur l'éclairage au parc Kirwan. Le conseiller Allan J. Levine répond qu'il y aura une consultation publique concernant les rénovations (en général) au parc Kirwan. Beatrice Newman, directrice des travaux publics, mentionne ensuite que la Ville planifie installer cinq nouveaux lampadaires dans le parc Kirwan. Le maire Brownstein ajoute ensuite que le parc Kirwan est le prochain parc qui sera rénové et qu'il y aura une consultation publique pour ce parc le 3 décembre 2017.

La résidante mentionne ensuite que deux ou trois copies d'un communiqué de presse au sujet d'une consultation publique pour le parc Kirwan étaient affichées sur la rue Blossom et la résidante se plaint ensuite du fait que ce communiqué de presse aurait dû être envoyé à tous les résidants. Le conseiller Allan J. Levine répond qu'il a diffusé ce communiqué de presse aux résidants afin de les informer de cette prochaine consultation publique. Le maire Brownstein précise que lorsque la consultation publique aura lieu, la Ville s'assurera d'informer tous les résidants adéquatement. Le maire Brownstein invite ensuite la résidante à participer à la consultation publique.

7) Madame Krief

La résidante se plaint de la configuration du trafic qui a pour effet de rendre l'avenue Glencrest une route principale. La résidante a ensuite déposé une pétition intitulée « *Friendly Glencrest Neighbours* » dans laquelle les soussignés, résidants vivant sur Glencrest, demandent à ce que « *the City respects their traffic concerns fairly and in the same manners as neighbouring streets and mandates an independent engineering firm to conduct a traffic study of District 3* ». Le maire Brownstein répond que la Ville n'a jamais eu l'intention de rendre Glencrest une route principale et rappelle à la résidante du projet pilote mentionné précédemment qui consiste à interdire aux conducteurs sur Cavendish de tourner à droite sur Baily entre 16 h 00 et 18 h 00, réduisant ainsi la circulation sur Glencrest. La conseillère Berku ajoute ensuite que la Ville a examiné différentes options et que le projet pilote susmentionné est l'option la plus optimale et la moins néfaste.

8) Rabbin Yehuda Benoliel

Le résidant se plaint du fait qu'il attend toujours une réponse à sa demande concernant l'obtention d'une parcelle de terre de la Ville. Le maire Brownstein répond que la Ville est en train d'étudier sa demande.

Le résidant demande ensuite à ce que la Ville ajoute un dos d'âne sur Eldridge, entre Kildare et Guelph, ce à quoi le maire Brownstein répond que le service de l'aménagement urbain examinera sa demande.

9) Miki Harrar

Le résidant mentionne que lorsqu'il est venu à l'Hôtel de Ville, il n'a pas réussi à obtenir une copie des documents de sa demande d'accès à l'information sur les propriétés exemptes de taxes foncières à Côte Saint-Luc puisqu'il a attendu 25 minutes, a perdu patience et a décidé de partir. Le résidant demande ensuite à ce que la Ville lui envoie une copie des documents par courrier, ce à quoi Jonathan Shecter répond que la Ville les enverra par courrier.

Le résidant demande ensuite s'il est possible d'accélérer le processus entourant sa demande de révision devant la Commission d'accès à l'information. Jonathan Shecter explique que suite à une demande de révision, la Commission d'accès à l'information organisera une médiation entre le résidant et la Ville et c'est à la Commission de fixer la date de cette médiation. Ainsi, la Ville n'a aucun pouvoir pour accélérer le processus.

Le conseiller Erdelyi précise que la Ville a reçu un grand nombre de demande d'accès à l'information cette année et a des ressources limitées pour accélérer le processus des demandes d'accès à l'information.

171001

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2017 À 20 H 00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 septembre 2017 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171002

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2017 À 18 H 00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 18 septembre 2017 à 18 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES**

---

Le maire Brownstein mentionne que la Ville confirmera la date d'inauguration du parc Elie Wiesel le 10 octobre 2017.

171003

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR SEPTEMBRE 2017**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour septembre 2017 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171004

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017 AU 30 SEPTEMBRE 2017**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 septembre 2017, pour un montant total de 4 585 744,52 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0200 daté du 28 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171005

**DÉPÔT DES RAPPORTS DE BUDGET D'AOÛT 2017 – ARTICLE 105.4 LCV**

---

Le greffier de la Ville a confirmé que le trésorier de la Ville a déposé son rapport comparatif et son rapport de budget révisé intitulé : « *Public Council Meeting Comparative Statements as at August 31, 2017 Budget Update* » à la séance du Conseil de ce soir.

171006

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE DE COLS BLANCS – EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des cols blancs, employés auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – White Collars – Hiring* » daté du 22 septembre 2017 et que la durée de l'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0192 daté du 21 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171007

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE OU EXTENSION DE MANDATS DES STAGIAIRES/ÉTUDIANTS DE 2017**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche et/ou l'extension de mandats des stagiaires/étudiants dont les noms figurent sur le document intitulé « *Fall 2017 Interns/Students* » daté du 18 septembre 2017 et que la durée de l'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans le document susmentionné;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0193 daté du 21 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171008

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCE – CHANGEMENT DE STATUT D'UNE AGENTE DE BUREAU – D'AUXILIAIRE, COL BLANC À PERMANENT, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut de l'agente de bureau Chelsea Desjardins, d'auxiliaire, col blanc à permanent, col blanc, à partir du 2 octobre 2017. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171009

**RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE STATUT D’UNE AGENTE DE BUREAU – D’AUXILIAIRE, COL BLANC À PERMANENT, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut de l’agent de bureau Fatima Taam, d’auxiliaire, col blanc à permanent, col blanc, à partir du 18 septembre 2017. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

171010

**RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D’EMPLOI D’UN EMPLOYÉ CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d’emploi de l’employé cadre numéro 2884, à partir du 12 septembre 2017. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

171011

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2396-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2396 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES »**

---

Le conseiller Glenn J. Nashen a donné avis de motion que le règlement 2396-1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement 2396 sur la prévention des incendies » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

171012

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2396-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2396 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES »**

---

Le conseiller Glenn J. Nashen a déposé le projet de règlement 2396-1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement 2396 sur la prévention des incendies ».

171013

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2493 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS »**

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2493 à être intitulé : « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

171014

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2493 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS »**

La conseillère Dida Berku a déposé le projet de règlement 2493 à être intitulé : « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils ».

171015

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES – LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE**

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2015 est soumise par la présente :

- a) Résolution #150919 intitulée : « AUTORISATION DE LIBÉRER UNE LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE DÉLIVRÉE PAR OTERA CAPITAL, À L'EXCEPTION D'UN MONTANT DE 387 139,00 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE LOCALISÉ DANS LA ZONE HM-6 »

Il y avait une erreur évidente de 100 \$ dans la réduction de la garantie monétaire, en lisant les documents soumis à l'appui de la décision, dans le préambule de la résolution 150919 tel que souligné ci-dessous :

« Le 10 septembre 2012, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a réduit de nouveau la garantie monétaire d'un montant de 667 809,00 \$; (résolution n° 120911) »

Le libellé susmentionné sera remplacé par :

« Le 10 septembre 2012, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a réduit de nouveau la garantie monétaire d'un montant de 667 709,00 \$; (résolution n° 120911) »



171016

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR  
LES CITÉS ET VILLES – RÈGLEMENT 2492**

---

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

Les corrections ci-dessous au procès-verbal anglais de la séance ordinaire du 14 août 2017 sont soumises par la présente :

- a) Résolution #170819 intitulé : « *NOTICE OF MOTION – BY-LAW 2492 TO BE ENTITLED : « BY-LAW CREATING THE FEE SCHEDULE FOR THE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC PUBLIC LIBRARY FOR THE SEPTEMBER 2017 TO MARCH 2018 PERIOD » »*
- b) Résolution #170820 intitulé : « *TABLING OF DRAFT BY-LAW 2492 TO BE ENTITLED : « BY-LAW CREATING THE FEE SCHEDULE FOR THE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC PUBLIC LIBRARY FOR THE SEPTEMBER 2017 TO MARCH 2018 PERIOD » »*

Le titre anglais du Règlement 2492 pour les résolutions susmentionnées :

« *By-law creating the fee Schedule for the Eleanor London Côte Saint-Luc Public Library for the September 2017 to March 2018 Period* »

Sera remplacé par :

« *By-law creating the fee Schedule for the Eleanor London Côte Saint-Luc Public Library for activities for the September 2017 to March 2018 Period* »

171017

**RATIFICATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE EN REJET D'UNE POURSUITE  
JUDICIAIRE INTENTÉE CONTRE LA VILLE ET VENTEC ET NOTER  
L'ABSENCE DE CONTRIBUTION DE LA VILLE AU RÈGLEMENT DE LA  
POURSUITE JUDICIAIRE**

---

ATTENDU QUE Vidéotron a déposé des procédures portant le numéro de dossier 500-22-238540-176 contre la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et Les Entreprises de Construction Ventec Inc. (« Ventec ») afin d'être indemnisé pour les dommages allégués à leurs installations;

ATTENDU QUE la Ville a déposé une demande pour rejeter ces procédures contre elle puisqu'elle ne peut être légalement responsable pour les dommages causés par la faute légale d'un entrepreneur indépendant s'il y a bel et bien l'existence d'une telle faute en vertu de l'article 604.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'en plus de l'exonération légale susmentionnée, la Ville n'était pas maître d'œuvre des travaux qui auraient causés des dommages, est exonérée et est tenu indemne tel que stipulé dans les termes et conditions de l'appel d'offres avec Ventec, dans lequel il y avait aussi une clause stipulant que la Ville sera nommée co-assuré dans la police d'assurance de Ventec et Ventec ayant

l'obligation légale de défendre les intérêts de la Ville en prenant faits et cause et assumer toute responsabilité;

ATTENDU QUE Ventec a accepté de compenser Vidéotron pour le plein montant de sa réclamation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie, par la présente, le dépôt d'une demande en rejet contre Vidéotron par l'avocat inscrit au dossier, Me Jonathan Shecter, et approuve formellement la position de la Ville d'assumer 0 pourcent de responsabilité dans le dossier susmentionné;

QUE le Conseil prend note de l'avis de règlement de Vidéotron dans lequel la contribution monétaire de la Ville est de zéro (0) dollar et les frais légaux pour défendre sa position était de zéro (0) dollar;

QU'en plus du susmentionné, le Conseil réserve tous les droits que la Ville détient pour réclamer tous les frais pour les parties adverses en retenant notamment toute somme de Ventec pour le temps, les troubles et les inconvénients subis pour défendre les intérêts de la Ville dans une poursuite contre la Ville et pour laquelle le Conseil juge formellement qu'elle est non fondée;

QUE le Conseil réserve aussi ses droits de réclamer toute subvention juridique pour laquelle la Ville peut être admissible pour le dossier susmentionné. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171018

**ACHAT ET INSTALLATION D'UNE VITRINE DANS L'ATRIUM DU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu trois devis pour l'installation d'une vitrine dans l'atrium du centre communautaire et aquatique;

ATTENDU QUE MMobico Inc. a soumis le devis au plus bas prix;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, le contrat pour l'achat et l'installation d'une vitrine pour le centre communautaire et aquatique à MMobico Inc. et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 16 349,33 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC 17-0198 daté du 28 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171019

**TI – ACHAT DE CINQ (5) DISPOSITIFS UPS ET DIX (10) PILES UPS (C-32-17)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a budgété 40 000,00 \$ pour un système UPS du fonds de roulement de la Ville;

ATTENDU QU'approximativement 7 800,00 \$ a été dépensé à ce jour du budget pour le système UPS;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») doit autoriser une dépense additionnelle de 1 300,00 \$ du fonds de roulement de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite remplacer cinq alimentations électriques ininterrompues, ou dispositifs UPS;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation sous la soumission no. C-32-17 pour l'achat de dispositifs UPS et piles UPS;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux soumissions conformes;

ATTENDU QUE Javco Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et autorise la Ville à acheter de Javco Inc. cinq (5) dispositifs UPS et dix (10) piles UPS au montant total de 31 850,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier no. TC 17-0201 daté du 28 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171020

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DE CONTRATS POUR L'ACHAT DE RÉCIPIENTS À PLUSIEURS COMPARTIMENTS POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (K-58-17)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter trente et une différentes sortes de récipients à plusieurs compartiments qui ne peuvent pas être achetés d'un seul fournisseur pour ses bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une subvention de Éco Entreprises Québec (« Subvention ») pour l'achat de récipients, couvrant ainsi 70% de l'achat, pour un

montant maximal de 21 494,00 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, trois (3) contrats pour l'achat de 31 récipients à plusieurs compartiments aux entreprises suivantes :

- Groupe Sani-Tech au montant de 4 165,00 \$, plus les taxes applicables;
  - Clean River au montant de 5 148,50 \$, plus les taxes applicables; et
  - NI Corporation au montant de 13 734,70 \$, plus les taxes applicables
- pour un montant total de 23 048,20 \$, plus les taxes applicables;

QUE 70% des dépenses décrites, telles qu'indiqué dans la Subvention, seront financées par la Subvention pour un montant total de 14 841,00 \$;

QUE le solde des dépenses décrites sera financé par le « *Redevance Reserve Account* » pour un montant total de 8 207,20 \$;

QUE le certificat du trésorier no. TC 17-0195 daté du 28 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171021

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT ET LIVRAISON DE SEL DE VOIRIE RÉGULIER  
POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018 (G-04-17-18)**

---

ATTENDU QUE le 3 avril 2017, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution no. 170421 autorisant la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à participer dans un appel d'offres de groupe avec la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres de groupe pour le sel de voirie sous la soumission numéro 17-15993 pour la saison hivernale 2017-2018, débutant le 15 septembre 2017 et terminant le 30 avril 2018;

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions de la Ville de Montréal, le plus bas soumissionnaire conforme pour la Ville était Compass Minerals Canada Corp. au prix de 77,25 \$ par tonne métrique, incluant livraison, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucune obligation d'achat minimal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat, conformément à l'appel d'offres de groupe de la Ville de Montréal, à Compass Minerals Canada Corp. pour l'achat et la livraison de sel de voirie régulier pour la saison hivernale 2017-2018 au prix de 77,25 \$ par tonne métrique,

incluant livraison, avant les taxes applicables, pour une quantité de sel de voirie approximative (sans aucune obligation) de 6 500 tonnes métriques, ainsi que jusqu'à 20% de plus au même prix unitaire;

QUE le certificat du trésorier no. TC-17-0196 daté du 28 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir le volume de sel de voirie approximatif requis pour la portion 2017 de la saison hivernale 2017-2018, soit jusqu'à 2 675 tonnes métriques, pour un prix maximal de 206 643,75 \$, plus les taxes applicables;

QU'aussitôt que possible, au début de l'année 2018, la directrice des travaux publics se procurera un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la dépense anticipée pour la portion 2018 de la saison hivernale 2017-2018;

QUE puisque ce ne sont que des montants approximatifs, si la consommation actuelle à la fin de la saison des neiges dépasse 6 500 tonnes métriques, la directrice des travaux publics se procurera un ordre de changement conformément aux procédures de la Ville pour un ordre de changement ainsi qu'au règlement sur la délégation de pouvoir. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

171022

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT À GAZ MÉTRO POUR L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL (K-56-17)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») doit acheter du gaz naturel pour ses bâtiments municipaux et souhaite donc octroyer un contrat à un fournisseur local en gaz naturel, Gaz Métro;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, ce contrat ne doit pas suivre le processus d'appel d'offres, puisque les tarifs et les conditions régissant l'approvisionnement, la livraison et le transport du gaz naturel par un distributeur sont établis par la Régie de l'énergie;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve et octroie, par la présente, un contrat pour l'approvisionnement en gaz naturel à Gaz Métro, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

QUE l'engagement financier de la Ville en vertu de ce contrat sera en fonction de la consommation de la Ville et les tarifs établis par la Régie de l'énergie;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0197 daté du 28 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour le reste de l'année 2017, soit jusqu'à un montant maximal de 12 000,00 \$;

QU'un certificat du trésorier sera émis au début de chaque année civile subséquente du contrat par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion des dépenses décrites pour chaque année du contrat. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

171023

**TRAVAUX PUBLICS – AUTORISER LA DIRECTRICE DES TRAVAUX PUBLICS  
À SIGNER ET EXÉCUTER TOUS LES DOCUMENTS D’HYDRO-QUÉBEC LIÉS  
À LEURS TRAVAUX CET AUTOMNE**

---

ATTENDU QU’Hydro-Québec doit exécuter des travaux nécessaires dans la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») afin de maintenir un service de qualité;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 30 de la *Loi sur Hydro-Québec*, Hydro-Québec peut pénétrer à toute heure raisonnable sur tout immeuble pour effectuer des travaux ou des réparations requis pour la fourniture d’énergie;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise la directrice des travaux publics à signer et exécuter tous les documents donnant effet au susmentionné au nom de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

171024

**LÉGAL – LETTRE DE RENOUVELLEMENT D’ENTENTE (« CINQUIÈME  
RENOUVELLEMENT ») – ENTENTE POUR LE DÉPÔT DE NEIGE ENTRE LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET LA VILLE DE HAMPSTEAD (K-55-17-18)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu une entente avec la Ville de Hampstead (« Hampstead ») en 2009 afin de permettre à Hampstead de décharger leur neige dans le dépôt de neige de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler l’entente pour une cinquième fois;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve et adopte, par la présente, la lettre de renouvellement d’entente (« Cinquième renouvellement »), à partir du 2 octobre 2017, ce qui renouvelle l’entente (originale) pour le dépôt de neige datée du 15 mai 2009 et amendée subséquentement par le premier renouvellement, deuxième renouvellement, troisième renouvellement et quatrième renouvellement, entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Hampstead, pour une durée d’une saison hivernale, soit 2017-2018, sous les termes, conditions et amendements indiqués dans le Cinquième renouvellement;

QUE la conseillère générale de la Ville de Côte Saint-Luc est autorisée, par la présente, à signer le Cinquième renouvellement au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS MIKE COHEN  
ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

171025

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - INGÉNERIE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014 À 2018**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a pris connaissance du document intitulé « Guide relative aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 » (« Guide »);

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

QUE, la conseillère générale ou le trésorier soient autorisés à signer tout document donnant effet à cette résolution. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171026

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») requiert les services professionnels pour la surveillance et l'assistance technique pour le stationnement de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE ce projet est admissible au programme de subvention TECQ (2014-2018);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat de services professionnels pour la surveillance et l'assistance technique pour le stationnement de l'Hôtel de Ville à Exp, pour un montant total n'excédant pas 21 580,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2427 intitulé « Règlement 2427 autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour le resurfacement de différentes rues et le remplacement de plusieurs sections de trottoir » déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le règlement d'emprunt 2427 sera remboursé par les fonds du TECQ, une fois que la subvention sera approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier no. TC-17-0199 daté du 28 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171027

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ORDRE DE CHANGEMENT NO. 2 POUR LE CONTRAT POUR LE REDÉVELOPPEMENT DU PARC PIERRE-ELLIOTT TRUDEAU – SERVICES D'ENTREPRENEUR (SOUMISSION C-10-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour services d'entrepreneur pour le redéveloppement du parc Pierre-Elliott et a octroyé le contrat à Les Excavations Super Inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'un deuxième ordre de changement au montant de 74 231,70 \$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus du projet dont un système de caméra de sécurité et des ajustements à l'aménagement paysager sont requis afin de finaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLBLOOM



ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'ordre de changement pour des travaux additionnels dans le cadre du projet C-10-16 pour les services d'entrepreneur pour le redéveloppement du parc Pierre-Elliott Trudeau et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 74 231,70 \$, plus les taxes applicables, à Les Excavations Super Inc.;

QUE les dépenses décrites pour un montant de 29 850,00 \$ seront financées par le règlement d'emprunt 2447 intitulé « Règlement 2447 autorisant un emprunt de 2 861 000 \$ pour la modernisation d'équipements de terrains de jeu et d'installations dans les parcs », préalablement approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le solde des dépenses décrites pour un montant de 41 350,00 \$ sera financé par le règlement d'emprunt 2481 intitulé « Règlement 2481 autorisant un emprunt de 767 000 \$ pour l'achat d'équipements de terrains de jeux et l'amélioration des installations dans les parcs », préalablement approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier no. TC-17-0194 daté du 28 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171028

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – AUTORISATION À LA CONSEILLÈRE GÉNÉRALE DE LA VILLE À SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE AU NOM DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC À TITRE D'INTERVENANTE, ENTRE LA CORPORATION DU CENTRE HOSPITALIER GÉRIATRIQUE MAIMONIDES, LES RÉSIDENCES CALDWELL ET LE GROUPE KEHILLA MONTRÉAL I (K-54-17)**

---

ATTENDU QU'un acte de servitude sera conclu entre La Corporation du Centre Hospitalier Gériatrique Maimonides, Les Résidences Caldwell et Le Groupe Kehilla Montréal I (K-54-17) pour le stationnement pendant et après la construction d'un bâtiment à plusieurs étages sur Caldwell (« Acte de servitude »);

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite être incluse dans l'Acte de servitude à titre d'intervenante;

ATTENDU QUE la Ville souhaite être informée de tout changement à la servitude et souhaite surveiller la servitude pour des raisons de conformité;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, la conseillère générale de la Ville à signer l'Acte de servitude, à titre d'intervenante, entre La Corporation du Centre Hospitalier Gériatrique Maimonides, Les Résidences Caldwell et Le Groupe Kehilla Montréal I. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN S'ABSTIENT DE VOTER POUR LES RAISONS SUIVANTES :

**Conseiller Nashen :** Je vais m'abstenir de voter afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt. Je n'ai pas d'intérêt direct ou indirect pour cette résolution. Je ne travaille pas pour La Corporation Maimonides non plus. Toutefois, je suis le directeur adjoint des communications et des relations médias au CIUSSS Centre-Ouest de Montréal qui a comme objectif de superviser le système de santé dans tous le secteur ouest ce qui inclut Maimonides. Ainsi, je considère qu'il serait prudent de m'abstenir.

171029

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en novembre 2017 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en novembre 2017, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en novembre 2017, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AUTRES AFFAIRES**

---

Le conseiller Allan J. Levine précise que lorsque la Ville publie un communiqué de presse sur quelque chose d'aussi important qu'une consultation publique pour le

parc Kirwan, un conseiller municipal responsable est proactif et informe autant de résidants que possible.

Le maire Brownstein mentionne que le conseil municipal a adopté ce soir un projet d'infrastructure pour 2018.

La conseillère Dida Berku ajoute ensuite qu'il fut un plaisir de travailler avec les autres élus pendant le mandat politique actuel.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 15 pour se terminer à 22 h 18. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rhoda Albert

La résidante demande si le stationnement sur Marc Chagall a été créé dans l'intention d'être utilisé par les travailleurs sur le site de construction situé sur Marc Chagall, ce à quoi le maire Brownstein répond que c'est un stationnement temporaire pour ces travailleurs afin de permettre aux résidants de stationner sur la rue.

2) Oren Sebag

Le résidant propose à la Ville d'améliorer son programme de baseball pour les enfants, surtout puisque la Ville a de bonnes installations pour le baseball.

Le résidant termine en remerciant chaque élu personnellement pour leur excellent travail accompli lors de leur mandat politique actuel.

171030

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 18, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

FRÉDÉRIQUE BACAL  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
171025	Annexe A	<b>Programmation de travaux intitulée « Sommaire des projets pour le programme de subvention TECQ (le 02 Oct., 2017) »</b>

# Annex A (10/02/2017) Annexe A

## Sommaire des projets pour le programme de subvention TECQ (le 02 Oct. ,2017)

Priorité 2				
2015	Étude pour le PI		44,595.00	46,819.00
2016	CCTV Auscultation de 18 sections d'égout		29,310.00	30,772.00
2016	Auscultation des rues		21,150.00	22,205.00
2017	Auscultation des égouts et des conduits pluviaux ( voire table en bas )		77,500.00	81,365.00
sous-total			<b>172,555.00</b>	<b>181,161.00</b>

**N.B. Les couts horaires des services professionnelles pour les priorité 3 et priorité 4 sont distribués proportionnellement sur chaque projet. Seulement le cout de l'auscultation pour améliorer les connaissances de l'infrastructure a été mis dans les travaux de priorité 2.**

Tronçon	Rue	de	à	Longueur (m)		Rue	Conduite (diamètre)	Code d'intervention	Coûts estimés	Coûts estimés avec TVQ nonremb.
				Tronçon	Aque duc					
<b>Priorité 3</b>										
<b>Aqueduc</b>										
4131 (90428-2)	Fleet	Regal	Robinson	76	76		12	RH	105,600.00	110,867.00
4386	Sidney Shoham pl. (Hudson)	Hudson	Kildare	113	76	113	8	RH	116,500.00	122,310.00
4419	Melling	Guelph	Kildare	271	277	271	8	RH	212,000.00	222,574.00
4324	Kincourt	Guelph	Lockwood	254	263	254	8	RH	267,500.00	280,842.00
4147	Baily	Northluc	Lyndale	208	208	208	12	RH	248,400.00	260,789.00
4143	Baily	Robinson	Northluc	154	157	154	8	RH	136,000.00	142,783.00



\* voir plan VR0005

sous-total Eaux usées **2,746,595.00 2,883,582.00**

**Priorité 4**

2015	Réfection de l'enveloppe de la bibliothèque	1,814,498.00	1,904,996.00
2016	Fleet courbe	96,190.32	100,988.00
2017	Rehabilitation du Viaduc Cavendish	410,315.50	430,780.00
2017	City-Hall Parking Lot	1,613,735.00	1,694,220.00
sous-total		<b>3,934,738.82</b>	<b>4,130,984.00</b>

**Total du programme 9,072,488.82 9,524,982.00**

**Auscultation des égouts**

31542	David-Lewis	Tommy-Douglas	Limite Hampstead	184	450	AUS
4019	Smart	Arcadian	chemin de fer	97	300	AUS
4123	Borden	Merton	Fleet	329	375	AUS
4131	Robinson	Regal	Fleet	228	375	AUS
4133	Fleet	Randall	Cavendish	81	600	AUS
4146	Baily	Lyndale	Rosedale	175	900	AUS
4187	Heywood	Cavendish	Cavendish	110	1500	AUS
4228	Redwood	Holland	Heywood	300	450	AUS
4293	Trinity	Kildare	Parhaven	223	525	AUS
4295	Parkhaven	Kildare	Trinity	278	750	AUS
4334	Palmer	Wavell	Guelph	221	300	AUS
4343	Westminster	Wavell	Guelph	252	1050	AUS
4251	Beethoven	Marc-Chagall	Chopin	155	900	AUS
4324	Kincourt	Guelph	Lockwood	241	450	AUS
4364	Mackle	Blossom	Mackle	118	200	AUS
4370	Guelph	Whitehorne	Melling	163	1050	AUS
4386	Sidney Shoham pl. (Hudson)	Cul de sac	Kildare	109	375	AUS
4388	Wentworth	Kildare	Mackle	266	375	AUS

4407	Westminster	Guelph	Kildare	284	375	AUS
4419	Melling	Guelph	Kildare	267	450	AUS
4371	Kildare	Melling	McMurray	259	1350	AUS
4372	Guelph	Melling	McMurray	259	1050	AUS
4377	Guelph	Westminster	Wolseley	132	1200	AUS
4385	Guelph	Palmer	Wentworth	138	1200	AUS
4417	Léger	Guelph	Kildare	269	375	AUS
4424	Melling	Kildare	Mackle	72	300	AUS
4442	Hors rue	Terrain CPR	Silverson	206	900	AUS

**Auscultation des  
conduits d'eau  
pluviaux**

4126	Robinson	Merton	Regal	141	375	AUS
4142	Cavendish	Fleet	Heywood	249	450	AUS
4147	Baily	Fleet	Lyndale	204	1050	AUS
4399	Smart	Mackle	Non-nommée	202	375	AUS
4424	Melling	Kildare	Mackle	237	450	AUS
4442	hors rue	Terrain CPR	Silverson	52	1050	AUS